

## *Mémoire*

**Mémoire de  
l'Institut canadien des actuaires  
à  
l'Institut canadien des comptables  
agrés  
Observations au sujet de l'ébauche de  
la *Note d'orientation sur la vérification  
du passif des polices des  
entreprises d'assurance***

**Août 2005**

Document 205062

*This document is available in English*

*© 2005 Canadian Institute of Actuaries*

**Mémoire de l'Institut canadien des actuaires**  
**à**  
**l'Institut canadien des comptables agréés –**  
**Observations au sujet de l'ébauche de la**  
***Note d'orientation sur la vérification du passif des polices***  
***des entreprises d'assurance***

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est heureux de commenter l'ébauche du document préparé par un groupe de travail de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) concernant la *Note d'orientation sur la vérification du passif des polices des entreprises d'assurance*.

Ce passif est évalué par des actuaires à l'aide de méthodes actuarielles particulières, et la détermination de leur valeur constitue une attribution fondamentale de l'actuaire désigné ou de l'actuaire responsable de l'évaluation. Il en va de l'intérêt public – et de celui des deux professions – que l'examen de la vérification de ce passif, qui est habituellement dominant au bilan d'une entreprise d'assurance, soit efficace. Comme l'indique la note d'orientation, il convient d'appliquer l'expertise en actuariat et en vérification.

Avant de commenter le fond de ces propositions, nous saluons l'empressement de l'ICCA d'amorcer la discussion avec l'ICA pendant les délibérations du groupe de travail. Outre le représentant chargé de la liaison de l'ICA aux réunions du groupe de travail, les délégués Patricia Gonsalves, Eric Turner et Neil Parkinson ont effectué des exposés à divers groupes d'actuaires. Ces échanges nous ont permis de bien comprendre le contexte et l'intention de la note d'orientation.

Nous convenons que la version actuelle de la note d'orientation de vérification 15 portant sur la vérification des provisions techniques des entreprises d'assurance de personnes doit être mise à jour pour tenir compte des changements apportés aux normes de vérification et aux méthodes actuarielles, de même qu'aux attentes du public et des organismes de réglementation.

En bref, l'ébauche de la note d'orientation précise que (non textuellement) :

- Compte tenu de l'importance et de la complexité du passif des polices, l'équipe chargée de la mission de vérification compte sur la participation de spécialistes en actuariat. (Comme dans l'ébauche de la note d'orientation, l'expression générale « passif des polices » s'entend collectivement de divers éléments du bilan déterminé par des méthodes actuarielles, y compris les éléments déclarés à titre d'actif.)
- Puisque l'actuaire désigné ou l'actuaire responsable de l'évaluation a déterminé le passif des polices qui fait l'objet d'une vérification, celui-ci ne peut assumer un rôle dans la mission de vérification dans presque toutes les situations.
- Bien que le vérificateur puisse utiliser le travail de l'actuaire désigné ou de l'actuaire responsable de l'évaluation, il est nécessaire de recourir à des preuves concluantes de sorte que le travail de l'équipe chargée de la mission de

vérification fournisse les principaux éléments de preuve pour permettre au vérificateur de former son opinion.

- Dans l'ensemble, ces points exigent que l'actuaire, qui n'est pas l'actuaire désigné ni l'actuaire responsable de l'évaluation, examine le passif des polices dans le cadre du travail de l'équipe chargée de la mission de vérification, pour fournir les preuves de vérification concluantes requises.
- Pour satisfaire aux exigences du modèle de risque de vérification, l'équipe chargée de la mission de vérification évalue et met habituellement à l'essai des mécanismes de contrôle, examine les hypothèses pour en déterminer le caractère raisonnable, et vérifie certains calculs et modèles prévoyant un nouveau calcul, de même que l'examen habituel des résultats de l'évaluation.

### **L'ICA appuie les principes de l'ébauche de la note d'orientation sur la vérification.**

Les points de discussion qui suivent ont trait aux enjeux de mise en œuvre ou des répercussions aux fins de futurs conseils.

Le développement de la note d'orientation au-delà des entreprises d'assurance-vie pour inclure des conseils concernant l'application du modèle de risque de vérification dans le contexte des entreprises d'assurances IARD et son application aux entreprises d'indemnisation des accidents du travail jouissent d'un appui de principe. Bien que les techniques actuarielles d'évaluation du passif de ces entreprises diffèrent de celles des entreprises d'assurance-vie, les rôles respectifs de l'actuaire et du vérificateur sont sensiblement les mêmes. En outre, le passif de ces entreprises représente également des estimations comptables complexes et constitue des calculs qui exigent l'expertise particulière d'un actuaire; par surcroît, ce passif domine les états financiers des entreprises respectives.

Dans l'ébauche de la note d'orientation, il est souvent fait mention de techniques actuarielles ou de pratiques de gestion (par exemple, la gestion de l'actif et du passif et l'examen dynamique de suffisance du capital) qui sont courantes dans les entreprises canadiennes d'assurance-vie, mais qui ne s'appliquent pas ailleurs. Le libellé de l'ébauche de la note d'orientation doit préciser que la note n'exige pas la mise en œuvre de ces techniques ou de ces pratiques, mais plutôt que l'on conseille au vérificateur d'apprendre à mieux les connaître, le cas échéant. Nos membres actifs au sein de ces entreprises devront apporter des précisions, discuter des documents de présentation ou des conseils de mise en œuvre. Nous serons heureux de prêter main forte au groupe de travail pour élaborer les documents nécessaires.

Dans le cadre de nos discussions sur l'ébauche de la note d'orientation, certaines préoccupations ont été exprimées quant à la disponibilité d'un nombre suffisant d'actuaires qualifiés et indépendants des entreprises pour satisfaire aux exigences et exécuter des examens portant sur toutes les missions de vérification, en respectant les échéanciers établis. Ces préoccupations ont été mentionnées à l'égard de chaque entreprise d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'indemnisation des accidents du travail. Les documents de présentation ou les conseils de mise en œuvre doivent prévoir

une certaine souplesse au niveau de la transition pour permettre de régler cette insuffisance.

La notion de reprise de l'évaluation a également été mise en doute au point de vue de son caractère pratique dans le contexte de la méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB), où les montants du passif sont directement liés à l'actif qu'ils appuient et au risque de taux d'intérêt qui accompagne le non-appariement des flux monétaires de l'actif et du passif. Cette situation est très différente de celle qui comporte des approches factuelles en vue de déterminer les provisions techniques, comme celles utilisées dans les PCGR des États-Unis et dans les évaluations de la NAIC. Ces différences au chapitre des méthodes actuarielles sont également prises en compte dans les discussions se rapportant à l'examen des jugements posés par l'actuaire. Dans ce contexte, le nouveau calcul peut comprendre la vérification des données sur les flux monétaires ou les calculs factuels approximatifs plutôt que l'exécution d'une nouvelle évaluation pour un bloc d'éléments de passif.

L'examen de vérification amélioré en vertu de l'ébauche de la note d'orientation constitue un élément important du cadre prudentiel et de la discipline de déclaration financière en vigueur au sein des entreprises d'assurance canadiennes. Parmi les autres éléments, mentionnons le rôle de l'actuaire désigné ou de l'actuaire responsable de l'évaluation, les règles de déontologie et les normes de pratique de l'ICA, les responsabilités de la direction et du Conseil d'administration, et les exigences des organismes de réglementation prudentielle et du marché. Il est souhaitable que ces éléments fonctionnent collectivement de façon efficace.

Plus particulièrement, l'examen de vérification amélioré semble chevaucher sensiblement l'examen externe (par les pairs) du travail de l'actuaire désigné commandé par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et des exigences semblables d'autres organismes de réglementation. Bien que les objectifs de haut niveau de ces deux types d'examen soient semblables, il existe des différences au chapitre de l'accent, incluant la mesure dans laquelle le jugement de l'actuaire (qui diffère des résultats de ces jugements) est examiné. Cependant, les deux processus exigent l'examen d'une grande partie des mêmes documents. À notre avis, il existe des possibilités de réduire le double emploi et l'inefficacité qui accompagne ce chevauchement, même si ces possibilités peuvent prendre des formes différentes dans des entreprises de taille et de complexité différentes. Nous demandons à l'ICCA de collaborer avec les organismes de réglementation respectifs et avec l'ICA afin de trouver des solutions dans ce domaine. Nous sommes heureux de constater que le BSIF a exprimé son empressement de tenir des discussions dans ce but, et la Commission de l'ICA sur le travail de l'actuaire désigné ou de l'actuaire responsable de l'évaluation a immédiatement accepté de participer à ces discussions conjointes.

Dans la plupart des situations où la vérification porte sur les rapports d'une entreprise d'assurance canadienne fondés sur les PCGR canadiens, il serait souhaitable que l'actuaire spécialisé en vérification soit un FICA. Au sein de l'ICA, une proposition a été formulée, à savoir mettre en œuvre un certificat de pratique spécialisé qui est exigé pour

les FICA qui acceptent la charge de l'actuaire désigné ou de l'actuaire responsable de l'évaluation d'une entreprise d'assurance-vie ou d'une entreprise d'assurances IARD. Si cette proposition est adoptée, elle s'appliquerait également à l'actuaire spécialisé en vérification de ces entreprises. Bien que nous comprenions que l'ICCA ait ses propres motifs pour ne pas vouloir préciser dans la note d'orientation que l'actuaire spécialisé doit être un FICA dans ces circonstances, il serait utile que les documents de présentation ou les conseils de mise en œuvre abordent ce point pour guider le praticien de la vérification vers sa conclusion.

La prise de position conjointe entre l'ICCA et l'ICA a constitué une étape importante pour promouvoir des relations de travail efficaces qui favorisent l'interaction entre nos membres respectifs, notamment au chapitre de l'évaluation et de la vérification du passif des polices des entreprises d'assurance. Nous croyons que l'ICCA et l'ICA doivent maintenir ce type d'entente et fournir des conseils aux praticiens. Nous proposons que la prise de position conjointe soit examinée par un groupe de travail conjoint composé de représentants de nos organisations dans le contexte des relations entre les divers professionnels qui sont prévues dans l'ébauche de la note d'orientation pour préciser si la prise de position conjointe doit être révisée maintenant.

Au sein de l'ICA, nous tentons de déterminer s'il est nécessaire que l'Institut fournisse des conseils aux actuaires prenant part à des missions de vérification. La section 1640 des normes de pratique de l'ICA s'appliquerait, tout comme la note éducative supplémentaire portant sur l'examen du travail d'un actuaire par un autre actuaire. De nouveaux conseils éventuels pourraient comprendre une discussion des différences entre une mission de vérification à titre de spécialiste de l'actuariat et une mission d'examen externe commandée par un organisme de réglementation prudentielle.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de commenter cette ébauche de la note d'orientation. Nous sommes heureux d'exprimer notre appui aux principes qu'elle énonce et d'offrir notre aide pour l'élaboration des documents de présentation et des conseils de mise en œuvre; nous continuerons de communiquer avec nos membres, le cas échéant, au sujet de la note d'orientation révisée.

A handwritten signature in black ink, reading "Allan S. Edwards". The signature is written in a cursive, flowing style.

Allan S. Edwards,  
Membre,  
Commission pour l'actuaire désigné/d'évaluation